

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 30 juin 2026

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2026

Présents : Laurent DUPAS, Jennifer ROUHAUD, Alexis MAINARD, Maïté GENAUZEAU, Sabrina JUTARD, Nicolas AUBINEAU, Emile LOMBARDO, Yannick HERBAUDIERE, Alban CUNY, Ludivine DRAPEAU, Adrien MARTIN, Marie COSSARD, Elise BAUDET, Sabine REMAUD

Absent non excusé :

Absents excusés : Sandrine JACQUAT, Didier AUGER (pouvoir à MAINARD Alexis), Jean-Pierre MELDON (pouvoir à Sabine REMAUD), Justine BOUYER (pouvoir à Jennifer ROUHAUD), Ludovic CHAPILLON

Secrétaire de séance : Ludivine DRAPEAU

Approbation du procès-verbal du 26.05.206

1-Objet : Décisions prises par le Maire

Rapporteur : Jennifer ROUHAUD

DEVIS TTC

LIRE DEMAÏN – Fêtes de prix 2026 Ecole René Robuchon – 445,70 €

ADRIEN MERCIER - Etailage d'urgence porche Place Velluire – 240,00 €

SOULARD – Transports des écoles Logis de la Chabotterie – 1.350,00 € TTC

BONNAUD DUFOUR – Entretien clim 2026 salle Michel Lorigou Velluire – 1.090,64 €

BREM'O ENERGIE – Entretien clim 2026 salle des fêtes du Poiré – 540,00 €

FILLON – Lampions 14 juillet – 212,85 €

GAMM VERT – Batterie – 499,00 €

MACONNERIE PERAUD – Enduit Ecole Louis Aragon – 577,10 €

FACTURES TTC

LECLERC – Ecran ordinateur Mairie – 99,00 €
LECLERC – Portables Mairie + service technique - 648,96 €
POLLET – Produits ménagers – 1.045,97 €
NEW LOC – Location WC ouverture de Communal – 420,58 €
VENDEE HABITAT – Loyer mai 2026 Cabinet du Payré – 1.233,33 €
SYDEV – Eclairage avril 2026 – 1.831,48 €
LECLERC – Vaisselles – 316,40 €
PHARMACIE DU MARCHE – thermomètre pour la cantine/compresses/sérum – 54,38 €
SOULARD – transport école René Robuchon Cinéma FLC – 123,00 €
LIRE DEMAIN – Fête des prix des écoles – 974,71 €
CONVIVIO – repas cantine mai 2026 – 2.607,69 €
SAUR – 1^{er} semestre bâtiments de Velluire – 1.236,89 €
SAUR – 1^{er} semestre agence postale – 106,04 €
ENGIE – Electricité salle Michel Lorigou du 09.04.26 au 08.05.26 – 172,69 €
SOULARD – Transports cantine mai 2026 – 838,03 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE – Prestation PAC – 144,00 €
ENGIE – Electricité ouverture du Communal - 80,04 €
GNET – Balayage voirie 12 juin 2026 – 647,28 €

DPU

26/06/2026 – 30 rue Jean Moulin – 310.000,00 € + frais de notaire (MACÉ/COUTURIER)

Le Conseil Municipal prend acte.

2- Création de poste – Poste d'Agent de service Votants : 17

Rapporteur : Jennifer ROUHAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'agent de service, à temps non complet soit 20 heures par semaine à compter du 01.09.2026

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'emploi d'agent de service, emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet'emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer l'emploi d'agent de service, emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 01.09.2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

3-Objet : Décision Modificative n°1 **Votants : 17**

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative pour pouvoir effectuer le paiement de la rénovation des projecteurs de l'église Saint Nicolas (SYDEV).

- + au 204132 : 1900,00 €
- au 231 : 1900,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative.

4-Objet : Election des délégués de la Commune au Conseil Local Vendée Eau « Mervent » **Votants : 17**

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Titulaire : Jean-Pierre MELDON

- Suppléant : Yannick HERBAUDIERE

pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau « Mervent».

Sont élus délégués au sein du Conseil Local Vendée Eau « Mervent » :

Titulaire : Jean-Pierre MELDON

Suppléant : Yannick HERBAUDIERE

5-Objet : Motion relative à la hausse des tarifs des transports scolaires pour les élèves des RPI

Votants : 17

Rapporteur : Jennifer ROUHAUD

Motion dénonçant la hausse des tarifs des transports scolaires des élèves des RPI

Vu les compétences exercées par la Région en matière d'organisation des transports scolaires ;

Vu l'annonce de la revalorisation des tarifs des transports scolaires applicable aux élèves des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) ;

Considérant que cette augmentation porterait la participation annuelle des familles de 90 euros à 171 euros par élève, soit une hausse de 81 euros représentant 90 % d'augmentation ;

Considérant que cette évolution tarifaire brutale pèsera lourdement sur le budget des familles rurales, particulièrement pour les foyers ayant plusieurs enfants scolarisés ;

Considérant que les habitants des territoires ruraux disposent de solutions de mobilité limitées et demeurent fortement dépendants du transport scolaire pour garantir l'accès à l'éducation ;

Considérant que les RPI constituent un outil indispensable au maintien d'une école de proximité dans les communes rurales ;

Considérant qu'une telle hausse est susceptible d'accentuer les inégalités territoriales et sociales entre les familles urbaines et rurales ;

Considérant que le transport scolaire relève d'une mission essentielle de service public et qu'il ne saurait devenir un facteur de fragilisation pour les ménages ;

Le Conseil Municipal :

- Dénonce la hausse de 90 % des tarifs des transports scolaires applicable aux élèves des RPI

- Exprime sa vive inquiétude quant aux conséquences financières de cette décision pour les familles du territoire
- Demande à la Région de reconsidérer cette augmentation et d'engager une concertation avec les élus locaux et les représentants des familles
- Sollicite l'étude de solutions alternatives permettant de préserver l'équilibre financier du service sans faire peser une charge excessive sur les usagers
- Réaffirme son attachement à un service public de transport scolaire accessible, équitable et adapté aux réalités des territoires ruraux
- Autorise le maire de la commune des Velluire-sur-Vendée à transmettre la présente motion à la Région, aux communes membres et aux autorités compétentes

6- Objet : Projet éolien « Le Moulin des sables » / Adoption d'une motion Votants : 17

Rapporteur : Alexis MAINARD

Dans l'édition du journal Ouest France du 13 mars 2026, nous avons pris connaissance de la relance du projet éolien sur les communes de Longèves et d'Auchay-sur-Vendée.

Nous apprenons aussi que la cour d'appel de Nantes, accorde au nouveau préfet un délai de quatre mois pour réexaminer ce dossier, qui fait suite à un premier refus de l'Etat. Ce dossier met en évidence l'importance et la sensibilité des enjeux liés au projet de parc éolien du Moulin des Sables.

Dans ce contexte, Le Conseil Municipal de Les Velluire-sur-Vendée souhaite attirer l'attention sur les préoccupations croissantes exprimées localement, notamment par l'association Vent de Détresse, concernant le développement soutenu de l'éolien sur le Pays de Fontenay-Le-Comte.

Nous estimons que ce projet comme celui concernant le repowering des éoliennes déjà implantées dans notre secteur, lorsqu'ils sont trop nombreux ou insuffisamment concertés, sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur le cadre de vie des habitants, les paysages et l'équilibre de notre territoire.

Par ailleurs, nous nous permettons de rappeler que des courriers de désapprobation quant à cette nouvelle implantation ont été envoyés au précédent préfet, signés en novembre 2023 par le Président du Conseil Départemental Monsieur Alain LEOEUF et par le maire de Fontenay-le-Comte, Monsieur Ludovic HOCBON.

Des courriers de la même tonalité ont été envoyés en juillet 2024 signés par le Président du SYDEV, Monsieur Laurent FAVREAU, la présidente de l'Association des Maires et Vice-présidente de la Communauté de Communes Fontenay-Vendée, Madame Anne-Marie COULON et de nouveau par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain LEOEUF.

Le Conseil Municipal réaffirme son attachement à une information claire et transparente de la population, ainsi qu'à une réelle prise en compte l'avis des habitants dans des décisions qui engagent durablement leur environnement.

Aussi, par la présente, nous souhaitons alerter sur la nécessité d'une vigilance particulière dans l'instruction de ce dossier, au regard des enjeux locaux qu'il soulève. A ce titre, le Conseil Municipal souligne l'importance de maintenir une cohérence avec la décision initiale de refus, qui apparaissait pleinement fondée au regard des spécificités de notre territoire. Il exprime également l'attente forte des élus et de la population quant au maintien de cette position, dans un souci de préservation du cadre de vie et d'équilibre territorial.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à envoyer cette motion au Préfet.

7- Objet : Avis sur l'installation agrivoltaïque au lieu-dit Les Lineaux à l'Hermenault

Abstentions : 4

Défavorable : 13

Rapporteur : Alexis MAINARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Commune ;

VU les dispositions de l'article R. 423-9 du code de l'urbanisme et du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement,

VU la motion contre l'agrivoltaïsme adoptée le 24 mars 2025 par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDERANT l'article R. 423-69-3 qui prévoit que le délai à l'issue duquel les collectivités territoriales et leurs groupements, consultés au titre du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sont réputés ne pas avoir d'observations est de deux mois. ;

CONSIDERANT le dossier de permis de construire, transmis par la Préfecture, relatif au projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de L'Hermenault (PC085110250004 et 5) ;

CONSIDERANT que le projet amène les remarques suivantes :

- La technologie utilisée de panneaux rotatifs n'est pas éprouvée. Aucun retour sur le long terme n'est présenté dans le dossier, mise à part des sites pilotes depuis seulement 3-4 ans et aucun dans le Grand Ouest. Il existe donc un risque important que l'ombrage des panneaux réduise le rendement des céréales (blé, orge) de manière plus importante, ne garantissant plus le service de production agricole prioritaire.
- Le risque de non-démantèlement des installations, en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cas de non-respect du rendement imposé par la réglementation. La comparaison ne sera possible qu'avec les parcelles témoins, de faible surface. Le protocole de suivi n'est pas précisé, ni indiqué, les prestataires pour réaliser ces études ne sont pas connus.

- Le projet prévoit une modification de l'assolement (remplacement du tournesol/colza par des légumineuses à faible hauteur). Cette modification est dictée par la contrainte technique de la hauteur des panneaux (2,65 m) : le projet limite la liberté de culture de l'agriculteur sur une durée de 40 ans, figeant ainsi l'économie de l'exploitation.
- Le projet prévoit l'imperméabilisation définitive de 8 800 m² (pistes lourdes, postes de transformation, pieux).
- Le projet est situé en entrée de bourg et juste à côté d'un lotissement. Les premiers panneaux sont ainsi à moins de 100m des premières habitations. Aucune information n'est apportée sur les conséquences du projet et l'impact du bruit ou de la réverbération. Des haies sont prévues pour l'insertion paysagère mais aucune précision n'est fournie sur la typologie de la haie ni le calendrier de plantation. L'intérêt visuel de la haie n'interviendra qu'après plusieurs années. En attendant, l'impact paysager des panneaux sera important.
- La spéculation sur le foncier agricole et la rétention foncière au détriment de la transmission des terres, maintenues en activité de manière symbolique, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir le territoire.
- Aucune précision n'est donnée dans le dossier sur le lieu de raccordement et les impacts potentiels de celui-ci.

CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture Pays de la Loire a produit un « Cadre de référence du développement du photovoltaïque en Pays de la Loire » contenant les critères concertés avec le monde agricole, permettant d'émettre un avis sur les projets agrivoltaïques. Le projet présenté n'est pas conforme à ce cadre, qui préconise un taux de couverture de 30% maximum et des projets de maximum 8MWc par exploitation (pour des projets à taille humaine). Ces critères ne sont pas remplis par le projet qui présente un taux de couverture supérieur à 34% et un projet de 11.77MWc. Concernant la répartition de l'indemnisation/loyer entre le propriétaire et l'exploitant il est préconisé d'être en faveur de l'exploitant (avec un minimum de 60% pour l'agriculteur en lien avec les contraintes de production – ici le taux est de seulement 50%).

CONSIDERANT l'avis défavorable à l'unanimité du Bureau Communautaire du 26 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis défavorable au projet d'installation agrivoltaïque au lieu-dit Les Luneaux sur la commune de L'Hermenault ;
- **PRECISE** que cet avis sera transmis au Préfet de la Vendée conformément au code de l'Environnement.

8-Objet : Visite de l'Assemblée Nationale – Prise en charge des frais de déplacement (SNCF)

Contre : 2

Pour : 15

Rapporteur : Jennifer ROUHAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la visite de l'Assemblée nationale, le 2 septembre 2026, la Commune souhaite prendre en charge les billets de train aller/retour (Niort – Paris / Paris – Niort) pour les personnes qui désirent participer à cette journée :

NOM	PRENOM	Qualité
DUPAS	Laurent	Maire
ROUHAUD	Jennifer	Adjointe
BOUYER	Justine	Conseillère Municipale
DRAPEAU	Ludivine	Conseillère Municipale
CUNY	Alban	Conseiller Municipal
LOMBARDO	Emile	Conseiller Municipal
COSSARD	Marie	Conseillère Municipale
COIRIER	Sasha	Conseil Municipal des enfants
JOLY	Clément	Conseil Municipal des enfants
MERCIER	Soline	Conseil Municipal des enfants
BECAUD BRAUN	Miya	Conseil Municipal des enfants
GUYON	Lenzo	Conseil Municipal des enfants
MORIN	Thao	Conseil Municipal des enfants
DETROYE CARAYON	Téha	Conseil Municipal des enfants
SERVOTTE	Lorenzo	Directeur de l'école René Robuchon
PROUST	Marie	Institutrice de l'école René Robuchon
RENOUX	Ameline	Agent de service (garderie, cantine, ménage)

10 adultes / 7 enfants

Montant : 1.224,00 TTC (Aller : 563,00 € / Retour : 661,00 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à la commune à prendre en charge les billets de train aller/retour (Niort – Paris / Paris – Niort)

9- Objet : Devis Tivolis Votants : 17

Rapporteur : Maïté GENAUZEAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 4 devis pour l'achat de Tivoli.

- France Barnums – 2 Tivolis 3x6m avec 4 murs + 1 Tivoli 3x3m sans murs/comptoir pliant buvette avec jupe : 5.118,14 € HT/ 6.444,15 € TTC

- Prozon – 2 Tivolis 3x6m avec 4 murs + 1 Tivoli buvette 3x3m 4 comptoirs : 4.366,28 € HT / 5.239,53 € TTC

- Fulfiller – 3 Tivolis publicitaire 3x6m avec 3 murs : 2.988,00 € HT / 3.585,60 € TTC

-ZINGER LE GROUP - Tivoli Mastertent 3x6m avec 4 murs : 1.973,15 € HT / 2.592,18 € TTC l'unité

Tivoli Ecotent 3x6m avec 4 murs épaisseur 2.1mm : 1.306,76 € HT / 1.792,51 € TTC
l'unité avec impression logo

Tivoli Ecotent 3x6m avec 4 murs épaisseur 2.5mm : 1.626,47 € HT / 2.176,16 € TTC
l'unité avec impression logo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis suivant :

- France Barnums – 2 Tivolis 3x6m avec 4 murs + 1 Tivoli 3x3m sans murs/comptoir pliant buvette avec jupe :
5.118,14 € HT/ 6.444,15 € TTC

10-Objet : Remboursement des repas du COMMUNAL **Votants : 17**

Rapporteur : Alexis MAINARD

Le Conseil Municipal est informé que lors de l'ouverture festive du MARAIS COMMUNAL, l'association APE RPI Les Velluire-sur-Vendée, a pris en charge les frais de repas concernant des partenaires et associations sollicités par la Commune – Cela représente 49 repas pour un coût total de 735,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser ce montant à l'association APE RPI Les Velluire-sur-Vendée

11 – Objet : Devis acoustique Salle Michel Loriou **Votants : 17**

Rapporteur : Maïté GENAUZEAU

APAVE et SOCOTEC ne peuvent pas répondre à la demande

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour une étude acoustique de la salle Michel Loriou

- ACOUSTEX INGENIERIE / 2.500,00 € HT – 3.000,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis suivant :

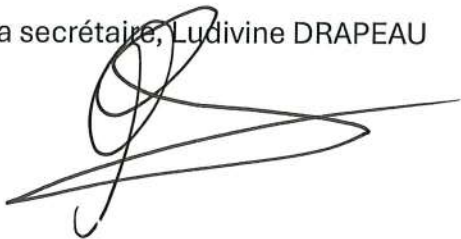
- ACOUSTEX INGENIERIE / 2.500,00 € HT – 3.000,00 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- Révision des tarifs CONVIVIO 2026/2027
- Recensement de la population 2027 – Janvier Février 2027 – Référente : Sabrina JUTARD
- Véhicule SDIS – La Commune va postuler
- Fermeture services à l'hôpital de Fontenay-le-Comte – Plan annulé et reporté
- Devis Menuiserie Adrien MERCIER (Réparation porche Place de Velluire) – Accord du CM
- Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle – Faire une communication pour le dépôt de dossiers
- Canicule – Horaires du service technique – Alerte orange : 7h/15H Alerte rouge : 6h/14h
Une liste des personnes vulnérables est en cours
Un courrier a été distribué pour les informer de la mise à disposition de salles climatisées
Les écoles ont eu aussi accès aux salles des fêtes ainsi que la cantine
- Départ Mme Julie SIMON – Tatoo Studio – Accord du Conseil pour un départ au 1^{er} septembre – une délibération sera prise lors du Conseil du 21 juillet
- Association Billard Ultimate : Une mise à disposition de la salle de ping pong est envisageable – Un projet de convention va être étudié pour le billard mais aussi pour le ping pong
- Elections présidentielles : 18 avril 2027 et 2 mai 2027

Fin de la réunion à 23h00

La secrétaire, Ludivine DRAPEAU



Le 01/07/2026

Le Maire, L.DUPAS

